

Roissy CDG, Juillet 2015

## **CONSIGNE SYNDICALE TOUS CDL TEMPS DE TRAVAIL NON RÉMUNÉRÉ**

Cela fait des mois que nous interpellons l'entreprise lors des QDP sur les manquements du prestataire Passerelle (en position de monopole) à l'arrivée CDG engendrant pour le PNC des attentes qui dépassent très souvent le cadre du TSV (30 minutes sur LC et 15 minutes sur MC).

La seule réponse que nous obtenons de la Direction depuis des mois est qu'un énième rappel sera fait auprès du prestataire...

Cela laisse songeur lorsque l'on sait que ces manquements ne sont constatés que sur les vols Air France.

En attendant, ce temps d'attente au-delà du TSV n'est pas pris en compte par la Cie. Cela s'apparente à du travail non rémunéré et cela fait des années que ça dure !

Le CDB, en tant que chef de la mission, a la possibilité que cet état de fait disparaisse. En effet, il a à sa disposition une procédure lui permettant de recalculer l'heure du bloc arrivée du temps d'attente au-delà du TSV.

### **QDP MAI 2015 - QUESTION CFTC 15.02.02 GENE**

L'entreprise, lors de la séance QDP du 27 mai, nous a confirmé que **le CDB était en mesure de recalculer le bloc arrivée**. Les DP CFTC demandent que cette procédure devienne obligatoire et systématique en cas de dépassement du temps d'attente réglementaire PNC à l'arrivée. Les DP CFTC demandent à ce que cette procédure soit écrite noir sur blanc et diffusée à l'ensemble des PN de la compagnie.

**Réponse : Cette procédure relève des responsabilités du Commandant de Bord.**

Alors que l'on nous demande toujours plus d'efforts de productivité, il est grand temps que l'intégralité de notre temps de travail soit pris en compte.

**Nous demandons à l'ensemble des Maîtrises, avec l'appui des membres de l'équipage, de faire recalculer systématiquement le bloc arrivé par le CDB en cas d'attente supérieure à 30 minutes sur LC et 15 minutes sur MC grâce à la feuille de « Gestion du Personnel Navigant » qui se trouve dans le « Classeur Imprimés » au poste de pilotage.**

Dans le cas où le CDB s'opposerait au recalcul du bloc, rapportez sur le RDV le temps d'attente en précisant le refus du CDB d'appliquer la procédure et faites-nous parvenir une copie à [pnc@cftcairfrance.fr](mailto:pnc@cftcairfrance.fr).

**Plus que jamais la CFTC est à vos côtés pour faire valoir vos droits.**